

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG
COMMUNE D'AVRICOURT

Convocation du 11 septembre 2020

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 14 Conseillers présents : 10 Procuration : 4

Réuni en séance ordinaire sous la présidence de DENNY Eric, Maire

Présents : FONTINHA Daniel, GRAFF Aurélie, GUERIN Stéphane, GUIOT Marie-Pierre, HEMERY Christelle, LIGER Nicolas, MAIRE Christophe, TONEGUTTI Reine, VALLET Grégoire.

Absents excusés: THIRION Astrid (donne procuration à GRAFF Aurélie), VENNEMANN Pascal (donne procuration à GUERIN Stéphane), KELLE Michaël (donne procuration à DENNY Eric), HEIDINGER Hervé (donne procuration à GUIOT Marie-Pierre).

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de GUERIN Stéphane, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL valant COMPTE-RENDU Séance du conseil municipal du 18 septembre 2020

2020.05.01 Objet : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

VU la délibération 2016.05.06 en date du 06/10/2016 relative au lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon;

VU les articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières;

Le Maire expose à l'assemblée :

La commune d'Avricourt a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon à deux reprises en respectant un délai minimum de trois ans d'intervalles.

Le procès-verbaux règlementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- 1^{er} PV le 24/11/2016
- 2^{ème} PV le 14/01/2020

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Il vous est proposé de constater la clôture de la procédure en vous prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après délibération,

CONSTATE que les concessions évoquées sur la liste annexée sont réputées en état d'abandon ;

AUTORISE le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune d'Avricourt et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020.05.02 Objet : Adhésion contrat d'assurance statutaire 2021-2024

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 07 novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986. Puis par délibération du 6 octobre 2016, l'adhésion au contrat d'assurance statutaire a été décidée de 2017 à 2020.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal après délibération,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis : décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Condition :

Tous risques, avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,29 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Risques garantis : accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Condition :

Tous les risques avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020.05.03 Objet : Création d'un plateau sportif avec un City Stade

Considérant qu'aucune structure sportive et de loisirs pour les enfants, adolescents, familles et écoles, existe sur la commune, la création d'un plateau sportif comprenant un City Stade ainsi que d'autres activités sportives (terrain de pétanque, de volley, réhabilitation du cours de tennis, parcours santé, tables de ping-pong, skate park...) permettraient de dynamiser la commune et de répondre aux besoins des habitants.

Le Conseil Municipal après délibération,

DECIDE la création du plateau sportif dont le City Stade ;

CHARGE le maire de mettre en place et de signer les documents relatifs ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020.05.04 Objet : Création de poste Adjoint technique 27 H

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en disponibilité d'un Adjoint technique travaillant à temps plein, il convient de renforcer les effectifs du Service Technique. Un poste d'adjoint technique à 27 h doit être créer pour un adjoint technique qui était en contrat d'accroissement temporaire, en remplacement de l'adjoint en disponibilité, et qui arrive à la durée maximale autorisée sur ce type de contrat (12 mois + 1 fois renouvelable). Il ne peut pas être placé sur le poste de l'adjoint en disponibilité car le nombre d'heures de travail n'est pas identique. Il faut donc créer un poste à 27 H.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet de 27 h pour réaliser les tâches suivantes : entretien espaces verts, entretien des bâtiments et propreté urbaine à compter du 01/12/2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 selon le type de recrutement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique sur la base du 1er échelon.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,
DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020.05.05 Objet : Prime de fin d'année

Vu les délibérations du 21/11/1980, 04/11/1981, 19/11/1982, 25/11/1983, 09/11/1984, 15/11/1985 et 09/11/2001. La prime de Noël a été attribuée aux agents municipaux. Depuis 2001, cette prime appelée Prime de Noël est devenue Prime de fin d'année. Elle a été versée aux agents sur la base de 25/30^{ème} de la moyenne des 12 derniers mois. Elle est due car elle a été versée avant 1982 ;

Vu la demande de Monsieur le trésorier municipal de Sarrebourg d'actualiser cette prime en 2017;

Vu l'élection de la nouvelle équipe municipale en 2020;

Le Conseil Municipal après délibération,

ACCEPTE de verser aux agents communaux une prime de fin d'année en novembre de chaque année sur la base de 25/30^{ème} de la moyenne des salaires des 12 derniers mois.

DECIDE que cette prime sera versée aux agents titulaires cotisant à la CNRACL, les non titulaires cotisant à l'IRCANTEC.

DECIDE le versement de cette prime avec les salaires de novembre de chaque année et pour la durée du mandat.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020.05.06 Objet : Fêtes et cérémonie

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, et notamment lors :

des mariages (sous forme de cadeau),

des naissances (sous forme de bon cadeau pour tout enfant domicilié sur la commune),

des anniversaires des aînés (sous forme de colis gourmand), décès,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020.05.07 Objet : Demande de subvention association « Amicale du personnel communal des cantons de Lorquin et Réchicourt le Château »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association « Amicale du personnel communal des cantons de Lorquin et Réchicourt le Château » dont le bilan financier 2019 est fourni.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner une subvention à cette association pour participer au financement des diverses activités.

Le Conseil Municipal après délibération,

DÉCIDE de donner une subvention à l'association « Amicale du personnel communal des cantons de Lorquin et Réchicourt le Château » de 50 €.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020.05.08 Objet : Décision Modificative du BP Principal 2020 et BP annexe Boulangerie 2020- 1

Le Conseil Municipal après délibération,

DÉCIDE de modifier comme suit :

1-Fonctionnement budget primitif principal 2020

Dépenses

Compte 022	Dépenses imprévues	- 800.00 €
Compte 67441	Subvention budget annexe	+ 800.00 €

2-Fonctionnement budget annexe Boulangerie 2020

Recette

Compte 74741	Participation communes	+ 800.00 €
--------------	------------------------	------------

Dépenses

Compte 6226	Honoraires	+ 800.00 €
-------------	------------	------------

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020.05.09 **Objet : Accroissement temporaire d'activité ATSEM**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel ATSEM suite au départ d'un autre agent,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après délibération,

DÉCIDE le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois et 6 jours (*maximum 12 mois*) allant du 01/09/2020 au 07/07/2021 inclus ; cet agent assurera des fonctions d'Agent spécialisé des écoles maternelles pour une durée hebdomadaire de services de 27/35^{ème} ; la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C;

CHARGE Monsieur le Maire du recrutement de l'agent qui est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020.05.10 **Objet : Accroissement temporaire d'activité Adjoint technique**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel Adjoint technique espaces verts suite à la mise en disponibilité d'un autre agent,

Le Conseil Municipal après délibération,

DÉCIDE le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (*maximum 12 mois*) allant du 01/09/2020 au 30/11/2020 inclus ; cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique espaces verts pour une durée hebdomadaire de services de 27/35^{ème} ; la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint technique appartenant à la catégorie C;

CHARGE Monsieur le Maire du recrutement de l'agent qui est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020.05.11 Objet : Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

EXPOSE PREALABLE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 13/12/2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal (communautaire ou syndical) a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (ou établissement public).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant la saisine du comité technique en date du 18/09/2020 ;

Le Conseil Municipal après délibération,

DECIDE

- de faire adhérer la commune d'AVRICOURT à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + Régime indemnitaire.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 15 € brut.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Brioche de l'amitié

Les brioches seront distribuées dans la commune le vendredi 16 et samedi 17 octobre 2020 par les élus.

Vitesse du village

Des devis sont en cours de réalisation pour mettre en place des chicanes et/ou feux tricolores pour parer aux excès de vitesse dans la commune.

Permanence sociale

Madame THIRION Astrid, conseillère municipale, vous reçoit tous les 15 jours en mairie de 9h30 à 12h. la prochaine permanence aura lieu le 03/10/2020.

Bouches d'égout

27 bouches d'égout ont été refaites dans la commune.

Ecole

- Marelle
Les écoliers profitent d'une marelle réalisée dans la cour de l'école.
- Logement au-dessus de l'école
La commune a mis à disposition le logement au-dessus de l'école destiné entre autres au rangement, aux visites médicales, à la création d'une bibliothèque, la pratique de la danse, un coin repas pour les enseignants et le personnel de mairie.

Voirie

- Marquage au sol

Le marquage au sol des passages piétons et des Stops sont refaits sur toute la commune.

- Désordre rue de Lorraine

Le trou de la voirie RD 91 rue de Lorraine va être réparé par l'UTT de Dieuze du 19 au 30 octobre 2020. Une déviation sera mise en place.

- Passages piétons

Les deux passages piétons rue des halles qui étaient dégradés par la déviation RN4 seront réparés par la DIRE. L'option choisie par la commune est la réalisation de passages en résine 3D réfléchissants. Il n'y aura plus de pavés et donc plus de nuisances sonores.

Vidéo surveillance

Monsieur le Maire a demandé des devis dans la cadre du projet d'installation d'une vidéo surveillance dans la commune.

Une vidéo surveillance existe déjà à la mairie. Nous avons été victime de l'arrachage d'une caméra. Monsieur le Maire a porté plainte à la gendarmerie. L'auteur a été identifié grâce à l'enregistrement de la caméra.

Sapins

Monsieur le Maire et la 2^{ème} adjointe proposent d'acheter auprès de l'association des parents d'élèves du collège des Etangs des sapins aux habitants qui le souhaiteraient pour illuminer le village pendant la période de Noël. Ces sapins seraient installés à l'extérieur devant les habitations et décorés par les habitants eux-mêmes.

Visites

Monsieur le maire avec des élus ont reçu :

- Monsieur Bernard SIMON, conseiller départemental au mois d'août
- Madame BELRHITI Catherine, sénatrice de Moselle le 04/09/2020.

Les différents projets de la commune et de la vie du village ont été discutés.

Membres aux commissions de la CC-SMS

- Assainissement collectif et non collectif : MAIRE Christophe et FONTIHNA Daniel
- GEMAPI-Développement rural : DENNY Eric et FONTIHNA Daniel
- Solidarités- Cohésion sociale (portage repas, RAM, Gens du voyage) : GRAFF Aurélie
- Tourisme (subventions, fonds de concours) : DENNY Eric
- Habitat : MAIRE Christophe
- Mutualisation, appui aux communes et services aux habitants, maison de Services : DENNY Eric
- Fibre optique et usages : DENNY Eric

Certifié conforme à l'original

Le Maire



Eric DENNY



Le secrétaire de séance



Stéphane GUERIN

